

**DÉLIBÉRATION N° 2025/246**

Portant modification des autorisations de programme  
Budget annexe du service de la collecte des déchets

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 18 décembre 2025,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération n°2012/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de collecte des déchets,  
VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025, relative à l'approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers.  
VU la note explicative de synthèse n° 2025/114 du 25 novembre 2025,  
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 9 décembre 2025,  
Après en avoir délibéré,

**D É C I D E :****ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Est autorisé l'ajustement d'autorisations de programme et des crédits de paiements comme suit :

PROGRAMME	INTITULE PG	MONTANT AP	CP 2024 et ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
212801	ACQUISITION MATERIEL DECHETS	138 242 084	118 097 115	11 894 969	8 250 000	-
222802	QAV SUD ET RECYCLERIE	44 490 772	4 573 900	39 916 872	-	-
		<b>182 732 856</b>	<b>122 671 015</b>	<b>51 811 841</b>	<b>8 250 000</b>	-

**ARTICLE 2/**

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

**ARTICLE 3/**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 /**

La présente délibération sera enregistrée, transmise à la Trésorière de la province Sud et à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 DECEMBRE 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 22 DECEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,

Daniel BLAISE

Le Maire,

Yoann LECOURIEUX

**DESTINATAIRES :**

PUBLICATION - 1  
TRESORERIE PROVINCE SUD - 1  
SUBD. ADMINIS. SUD - 1